

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/095 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 46
--------------------------	---------------	--------------

Installation de Conseillers communautaires

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénack LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Bernard HILLIET, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des Conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-10 qui définit les règles relatives au remplacement des Conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;

N° 2018DC/095 – Feuillet 2

Vu les délibérations des Conseils communautaires n°2014DC/078 en date du 13 juin 2014, n°2014DC/126 en date du 26 septembre 2014, n°2015DC/106 en date du 27 novembre 2015, n°2017DC/019 en date du 31 mars 2017 et n°2017DC/088 en date du 13 juillet 2017, relatives à l'installation de nouveaux Conseillers communautaires ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Considérant les courriers en date des 27 et 29 août 2018 et du 7 septembre 2018, par lesquels la Commune d'Auray informe M. le Président de la démission de M. Jean DUMOULIN de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, de la démission de Mme Françoise NAËL de ses fonctions de conseillère municipale, de la démission de M. Gérard GUILLOU de ses fonctions de conseiller municipal, et donc par conséquent, de leur mandat de Conseiller communautaire ;

Considérant le courrier en date du 18 septembre 2018 par lequel M. Arnel EVANNO indique au Président son refus de siéger au Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur remplacement ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans ses fonctions M. Azaïs TOUATI, Mme Valérie VINET-GELLE et M. Joseph ROCHELLE comme nouveaux Conseillers communautaires de la Commune d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/096 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

Recomposition du Conseil communautaire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant à 57 ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes ;

N° 2018DC/096 – Feuille 2

Considérant que dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire, le nombre de Conseillers communautaires est désormais de 57, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

Considérant que 7 communes sont concernées par la nouvelle répartition des sièges ;

Considérant qu'au regard de la délibération reçue de la Commune d'Auray en date du 12 septembre 2018, il convient de procéder à l'installation de Madame Kaourintine HULAUD comme nouvelle Conseillère communautaire de la Commune d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans ses fonctions Mme Kaourintine HULAUD comme nouvelle Conseillère communautaire de la Commune d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/097 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Conseillers en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Ronan LE DELEZIR, Conseiller communautaire de la Commune de Crac'h, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Ronan LE DELEZIR, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/098 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Conseillers en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal
de la séance du 13 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment son article 20 relatif aux procès-verbaux ;

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/100 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Transfert des Relais Assistants Maternels (RAM) et des Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) municipaux : modification de l'intérêt communautaire</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants ainsi que l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

N° 2018DC/100 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/110 en date du 29 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et notamment de la petite enfance ;

Considérant la nécessité d'actualiser ladite annexe compte-tenu du déménagement à Ploemel, le 11 décembre 2017, du LAEP communautaire ;

Considérant les conclusions de l'étude menée à la demande de plusieurs Communes, concernant le transfert à la Communauté de communes des RAM et LAEP de gestion municipale, et la restitution qui en a été faite à l'ensemble des élus communautaires ;

Considérant l'accord des élus des Communes d'Auray, Brec'h, Camors, Landaul, Landévant, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Pierre Quiberon, pour transférer, au 1^{er} janvier 2019, à la Communauté de communes, les 4 RPAM qui les desservent, implantés à Auray, Pluneret, Pluvigner et Quiberon ;

Considérant l'accord des élus de la Commune de Pluneret pour transférer à la Communauté de communes, à cette même date, le LAEP municipal ;

Considérant la nécessité d'inclure ces services à la liste de l'annexe 3 précitée pour que leur gestion puisse être effectivement assurée à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes ;

Considérant que la modification de cette annexe offre l'opportunité d'ajuster certains éléments ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'actualiser l'annexe 3 dans laquelle sont listés les services Petite Enfance gérés par la Communauté de communes comme suit :

Multi- Accueils :

- Les Coccinelles, à Sainte-Anne d'Auray, 2 lieu- dit LENUNEZ
- Ty Heol, à Saint-Philibert, rue Abbé Joseph Martin
- La Maison des P'tits Loups, à Carnac, 12 impasse des Korrigans
- TY Mous, multi- accueil itinérant (Belz, Erdeven, Locoal-Mendon)

RPAM :

- Auray (Brec'h)
- Belz (Erdeven, Etel, Locoal-Mendon, Ploemel)
- Plouharnel (Carnac, La Trinité-sur-Mer)
- Pluneret (Plumergat, Sainte-Anne d'Auray)
- Pluvigner (Camors, Landévant, Landaul)
- Saint-Philibert (Crac'h, Locmariaquer)
- Quiberon (Saint-Pierre Quiberon)

LAEP :

- Ploemel
- Pluneret
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 OCT. 2018

Le Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, crossing the horizontal one.

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

N° 2018DC/101 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF concernant les Relais Parents Assistants Maternels communautaires</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté de M. le préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

N° 2018DC/101 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/110 en date du 29 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre-Atlantique et notamment de la petite enfance ;

Vu la délibération n°2015DC/129 RECT du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 élargissant à la petite enfance la portée de l'intérêt communautaire s'agissant de la coordination, la création, l'aménagement, la gestion, la participation au fonctionnement des structures listées, dont les RAM de Belz, Plouharnel et Saint-Philibert ;

Vu la convention d'objectifs et de financements des Relais Assistants Maternels (RAM) signée par la Collectivité le 5 mai 2014 et pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

Vu la proposition d'avenant adressée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan afin de prolonger d'un an la convention précitée ;

Considérant que les Relais Assistants Maternels (RAM) sont des services dont les missions sont définies, encadrées et révisées par des lettres circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Considérant que leurs missions s'articulent autour de quatre axes principaux arrêtés par la lettre circulaire CNAF n°2001-213, dont la dernière révision date du 26 juillet 2017 :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants, parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que l'engagement à respecter ces missions est posé par une convention d'objectifs et de financement signée entre l'organisme gestionnaire du service et la Caisse d'Allocations Familiales. Il emporte le versement d'une aide financière appelée prestation de service ;

Considérant que la Communauté de communes est liée, pour les RAM communautaires implantés à Belz, Plouharnel et Saint-Philibert, avec la CAF du Morbihan par une convention qui courait du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que dans l'attente de la nouvelle circulaire d'orientation de gestion (COG), feuille de route signée entre la CNAF et le ministère des Solidarités et de la santé afin de fixer pour 5 ans les axes de travail prioritaires des CAF, et compte-tenu du transfert imminent des RAM municipaux à la Communauté de communes, la CAF du Morbihan propose de prolonger d'un an la convention arrivée à échéance fin 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/101 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, joint en annexe, qui prolonge d'une année la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2017, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 9 OCT. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes - AURAY 58400". The signature is written in blue ink and overlaps the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/102 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport de gestion du Multi-accueil 2017
Ty Heol**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, relatifs à la délégation de service public ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 86 relatif aux contrats de concession ;

N° 2018DC/102 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 délégrant la gestion du Multi- accueil Ty Heol, sis sur la Commune de Saint-Philibert, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du contrat de gestion signé le 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant la transmission à la Communauté de communes par Crèche Attitude, le 6 avril 2018, du rapport annuel de gestion pour l'exercice de 2017 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus le 10 juillet 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-accueil Ty Heol en 2017 comme annexé ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 OCT. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de Crèche Attitude', 'ALRAY', and '56400'.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/103 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Présentation du Rapport de gestion du Multi-accueil 2017 Les Coccinelles</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, relatifs à la délégation de service public ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 86 relatif aux contrats de concession ;

N° 2018DC/103 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 déléguant la gestion du Multi-accueil Les Coccinelles, sis sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du contrat de gestion signé le 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant la transmission à la Communauté de communes par Crèche Attitude, le 6 avril 2018, du rapport annuel de gestion pour l'exercice de 2017 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus le 10 juillet 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-accueil Les Coccinelles en 2017 comme annexé ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : ~ 9 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/104 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets insertion 2019 du Conseil départemental du Morbihan</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

Considérant que la compétence optionnelle Action sociale de la Communauté de communes lui permet de piloter trois chantiers d'insertion : « Nature », « Patrimoine » et « des Mégalithes » ;

N° 2018DC/104 – Feuillet 2

Considérant que les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics ;

Considérant que le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion et de l'emploi, a décidé de lancer un appel à projets 2019-2021 « de l'insertion à l'emploi » ;

Considérant que cet appel à projet porte sur l'aide au fonctionnement uniquement, la demande de participation de l'aide aux postes est maintenue dans le document unique adressé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Considérant que l'ensemble des dispositifs d'insertion doit tendre vers cet objectif, en articulation avec les opportunités du territoire ;

Considérant que cet appel à projets propose 3 axes d'intervention :

- Le développement d'opportunités de mise en activité pour des personnes durablement éloignées de l'emploi assorties d'outils mobilisables par les accompagnateurs pour résoudre les difficultés qui freinent l'accès ou le retour à l'emploi,
- La construction de parcours d'insertion en lien avec les besoins des entreprises du territoire,
- Le développement de l'accueil des personnes en insertion dans les entreprises morbihannaises et leur maintien dans l'emploi ;

Considérant que les chantiers d'insertion s'inscrivent dans l'axe 2 avec pour objectifs de repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur notre territoire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter un financement dans le cadre de l'appel à projet insertion 2019 du Conseil départemental pour l'aide au fonctionnement du dispositif « chantiers d'insertion » de la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **8 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/105 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant à la délégation de service public
concernant l'office de tourisme intercommunal**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-6, L. 5214-16, L. 5211-21 et R. 5211-6 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2018DC/105 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des délégations de service public en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de promotion touristique ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public 2017-2018 pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal, un budget prévisionnel a été voté pour les années 2017 et 2018 (respectivement 1 450 000 € et 1 280 000 €) ;

Considérant que ce budget bâti en 2016 ne comprenait pas de dépenses imprévues ;

Considérant qu'en 2016, il était prévu que l'office de tourisme communautaire perçoive les bonis de liquidation des anciens offices mais que cela n'a pu être le cas pour des questions règlementaires ;

Considérant que des dépenses exceptionnelles liées au transfert de la compétence sont intervenues en 2018 et que ces charges exceptionnelles n'ont par nature pas vocation à se répéter ;

Considérant la nécessité pour l'office de tourisme intercommunal de se doter des outils numériques adéquats pour mener à bien ses missions de promotion touristique ;

Considérant qu'au regard de ces éléments contextuels, il est nécessaire pour clôturer l'année 2018 que la Communauté de communes abonde le budget 2018 de l'office de tourisme d'un montant complémentaire de 217 000 € ;

Considérant que ces augmentations de dépenses et recettes ont pour effet de faire passer le chiffre d'affaires global du contrat de délégation de service public de 3 768 600 € à 3 913 100 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil communautaire DECIDE** :

- de conclure un avenant financier à la délégation de service public, à hauteur de 217 000 €, pour répondre aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de promotion et d'accueil touristique avec l'office de tourisme intercommunal ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/106 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

Modalités de collecte de la taxe de séjour intercommunale

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-21 et R. 5211-6 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

N° 2018DC/106 – Feuillet 2

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de promotion touristique ;

Considérant que par délibération en date du 13 juillet 2018, la taxe de séjour a été instituée à l'échelle intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'exception des Communes de Carnac, La Trinité-sur-mer et Belz ;

Considérant qu'il convient désormais de préciser les modalités de collecte et de perception de la taxe de séjour ;

Considérant qu'après l'avis du comité de pilotage, la consultation de la Commission tourisme et le Bureau communautaire, il est proposé de confier la collecte de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal (une régie de recettes sera mise en place) ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2333-37 du Code général des collectivités territoriales, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe forfaitaire, est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de collecte et de perception de la taxe de séjour ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de confier la collecte de la taxe de séjour, sur son territoire, à l'office de tourisme intercommunal « Baie de Quiberon la sublime », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- de définir les modalités de déclaration et de paiement de la taxe de séjour comme suit :

- **Une déclaration mensuelle des logeurs du nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'organisme en charge de la collecte.**
- **La déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet, sur la plateforme mise en place par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois (avant le 10 du mois suivant) le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son « registre du logeur ».**
- **En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration mensuellement, avant le 15 du mois suivant, et ne communiquera ses justificatifs à l'organisme en charge de la collecte qu'à sa demande.**
- **L'organisme en charge de la collecte transmettra, à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront lui retourner accompagné de leur règlement avant le :**
 - **31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril**
 - **30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août**
 - **31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.**

N° 2018DC/106 – Feuille 3

- L'ensemble des établissements intermédiaires de paiement, gérant notamment les nuitées des loueurs non professionnels, est intégré dans le dispositif de collecte de la taxe de séjour.
 - Les établissements intermédiaires de paiement devront collecter la taxe de séjour et en reverser le produit via la plateforme mise en place par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/107 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

**Lancement d'une procédure de délégation de service public
entre la Communauté de communes
et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-21 et R. 5211-6 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

N° 2018DC/107 – Feuillet 2

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes dispose, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant qu'une Société Publique Locale (SPL) a été créée le 1^{er} janvier 2017 afin de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire ;

Considérant qu'il convient désormais de rentrer dans une phase active de développement économique à travers trois nouveaux enjeux :

1. Promouvoir la destination

- Gagner en notoriété : promotion de la marque et des déclinaisons des 4 secteurs identifiés ; assurer la visibilité numérique de la destination ; engager une démarche proactive vis-à-vis de la presse et des médias,
- Valoriser prioritairement les offres servant le positionnement de la destination : mettre en scène la diversité de l'offre ; évènementiels phares ; offres maritimes ; offres patrimoniales ; offres innovantes, favoriser la fierté d'appartenance à ce territoire ;

2. Mieux accueillir et conseiller pour fidéliser

- Transformer les OT Pôles en vitrines touristiques au service des visiteurs, des clients et des professionnels,
- Assurer la permanence et la fiabilité de l'information touristique sur toutes les communes du territoire en capitalisant sur l'expérience et l'interactivité numérique,
- Viser l'excellence en s'engageant dans la démarche qualité et le classement en catégorie I ;
- Saisir l'opportunité que sont les évènements phares du territoire pour promouvoir les activités touristiques du territoire ;

3. Se positionner comme un acteur incontournable de l'économie touristique du territoire

- Développer l'offre de services à destination des professionnels et de nos visiteurs,
- Fédérer les acteurs autour de projets communs qui intègrent les enjeux du tourisme de demain,
- Mieux observer pour anticiper les besoins et attentes des clientèles touristiques,
- Optimiser et assurer une collecte efficace de la taxe de séjour ;

Considérant l'institution d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 dont la collecte sera confiée à l'office de tourisme intercommunal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/107 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à lancer une procédure de délégation de service public ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" around the top edge and "AURAY 56400" in the center. The bottom edge of the stamp contains the names of the constituent municipalities: "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de", "Mairie de".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/108 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « Les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 331-1 à 34 et R. 331-1 à 16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les Zones d'activités économiques ;

N° 2018DC/108 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique, et notamment son article 7 relatif à la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière de Développement économique ;

Considérant que conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme, actuellement chaque commune de la Communauté perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ;

Considérant que les communes perçoivent la taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de Développement économique sur son territoire ;

Considérant que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté prévoit d'investir dans de nouveaux projets d'extension et de création des Parcs d'activités prioritaires sur le territoire dont l'investissement global est estimé à plus de 9 millions d'euros ;

Considérant que l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme indique que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités » ;

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement sur les parties de territoire comprenant une Zone d'activité constituerait un véritable levier financier pour la Communauté de communes, lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones qui aujourd'hui sont sans recettes ;

N° 2018DC/108 – Feuille 3

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la Communauté :

- En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée,
- A partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 Abstentions : Serge CUVILLIER, Bruno GOASMAT, Jean-Maurice MAJOU et Christiane MOULART), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les conventions de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les Zones d'activités communautaires existantes et à venir ;
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions avec les Communes sur lesquelles se situent les Zones d'activités communautaires ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 3 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat signé entre la Région Bretagne et le Pays d'Auray Pépinière d'entreprises</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la délibération n°2015DC/098 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 relative à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays d'Auray pour le projet de pépinière d'entreprises situé au sein de l'Espace Tertiaire à Porte Océane ;

N° 2018DC/109 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/006 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 relative aux demandes de financement d'une pépinière d'entreprises et adoptant l'opération de pépinière d'entreprises à Porte Océane III, ainsi que ses modalités de financement ;

Vu la délibération n°2017DC/003 du Conseil communautaire en date du 10 février 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, confirmant le projet de Pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2017DC/092 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 approuvant l'acquisition de la surface plancher restant et totalisant près de 170 m² située à l'étage du restaurant « La Boucherie » au sein du Parc d'activités « Porte Océane III » à Auray, en vue de créer une pépinière - hôtel d'entreprises aux contours plus ambitieux ;

Vu la délibération n°2018DC/080 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 validant les modalités de financement actualisées du projet de pépinière d'entreprises ;

Vu le contrat de partenariat signé entre le Pays d'Auray et la Région Bretagne ;

Considérant que dans le cadre du contrat de partenariat signé entre la Région Bretagne et le Pays d'Auray, le projet a reçu un avis d'opportunité favorable le 2 mai 2016 à la suite du dépôt d'une première demande pour une subvention régionale de 157 992 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-Président, Délégué au Développement économique et à la gestion des Zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération et les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Acquisition du plateau	360 000 € 130 000 €	Région - Contrat de partenariat avec le Pays d'Auray	157 992 €
		Région - Contrat de partenariat avec le Pays d'Auray (<i>enveloppe complémentaire</i>)	100 000 €
Travaux d'aménagement du plateau brut	687 547,07 €	FNADT	100 000 €
Réseaux, mobilier de bureau et équipement informatique	90 000 €	DETR	125 000 €
Maitrise d'œuvre, étude technique	62 153,95 €	Département	208 075 €
		Autofinancement (48 %)	638 634,02 €
		TOTAL RECETTES	1 329 701,02€
TOTAL DEPENSES	1 329 701,02€		

N° 2018DC/109 – Feuille 3

- d'autoriser M. le Président à solliciter un financement supplémentaire auprès du Conseil régional de Bretagne, au titre du Contrat de partenariat signé avec le Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/110 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de partenariat
avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'artisanat et notamment l'article 23 précisant les attributions des Chambres des Métiers et de l'Artisanat ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

N° 2018DC/110 – Feuillet 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la délibération n°2017DC/003 du Conseil communautaire en date du 10 février 2017 et son annexe, le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire précisant les perspectives et orientations de la politique communautaire pour 2017 et parmi elles, l'optimisation des relations avec les partenaires économiques institutionnels et associatifs dans le but d'une collaboration plus efficace au service du territoire ;

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan propose à l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Morbihan la signature d'une convention dont l'objet est de :

- formaliser une démarche commune de partenariat pour le développement local,
- mettre en œuvre les conditions favorables au maintien, au renouvellement, au développement économique et à la formation initiale et continue des entreprises artisanales et de leurs salariés,
- favoriser la promotion de l'emploi et des métiers ;

Considérant que cette nouvelle convention proposée entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan et Auray Quiberon Terre-Atlantique s'inscrit dans la nouvelle organisation des compétences entre les collectivités ;

Considérant l'intérêt de ladite convention pour :

- bénéficier de l'ensemble des données économiques recueillies et analysées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan,
- accompagner et assurer un suivi de proximité des entreprises artisanales en création et développement,
- sensibiliser les artisans aux enjeux de la rénovation durable de l'habitat,
- développer la formation continue des artisans et réaliser la promotion des métiers et de l'apprentissage,
- Instaurer une collaboration accrue en matière d'évènements et d'actions collectives menées sur le territoire ;

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan est identifiée comme partenaire de l'Atelier des Entreprises, guichet d'accueil unique créé par Auray Quiberon Terre Atlantique en 2015, dont l'objectif est de faciliter la lecture du parcours de la création d'entreprises aux porteurs de projet, de fédérer les partenaires économiques du territoire et de valoriser leurs expertises localement ;

Considérant que cette convention de partenariat proposée sans contrepartie financière, est conclue pour une période de trois ans avec une clause de révision annuelle du plan d'actions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des Zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/110 – Feuille 3

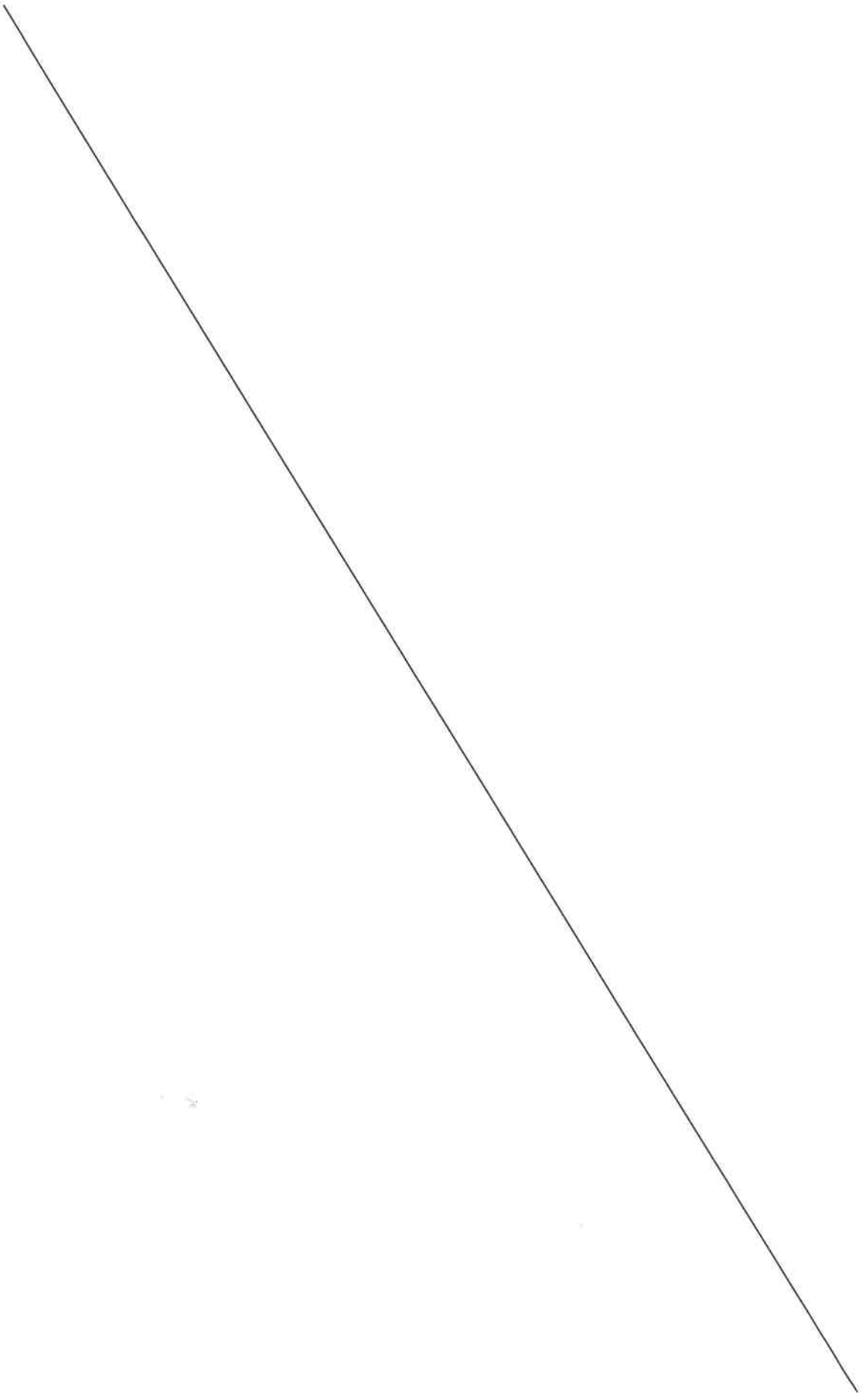
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/111 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Modification statutaire portant sur l'intérêt communautaire du commerce</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

N° 2018DC/111 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, et notamment l'article 7 qui définit les compétences obligatoires de l'intercommunalité en matière de Développement économique, et notamment la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que les Communautés de communes et Communautés d'agglomérations sont tenues de définir les contours de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » en vue de déterminer les actions de soutien aux activités commerciales portées au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes ;

Considérant que dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique », en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, sont proposées d'intérêt communautaire :

- Les actions destinées à accompagner la restructuration des centres villes et centres bourgs par la mutualisation de moyens et d'ingénierie, sans se substituer aux communes dans les projets d'aménagement :
Accompagnement technique des communes dans leurs réflexions, leurs études pré-opérationnelles visant à pérenniser et à développer les centralités commerciales ;
- Les actions confortant l'attractivité des espaces commerciaux de périphérie d'intérêt communautaire :
Actions d'accompagnement, de coordination, de restructuration des espaces commerciaux de périphérie, présentant une liaison avec les centres villes, listés d'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce ;
- Les actions de soutien aux commerces indépendants, en ciblant des dispositifs d'aides réservées aux entreprises implantées dans les centralités commerciales du territoire :
 - Mise en place à l'échelle d'Auray Quiberon Terre Atlantique d'un dispositif d'aide financière ayant pour objectifs de moderniser et de dynamiser les activités commerciales indépendantes, qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi,
 - Accompagnement technique visant à faciliter l'essor des activités commerciales sur le territoire ;
- Les actions de coordination et d'ingénierie permettant aux commerçants locaux de rechercher des solutions collectives en réponse aux enjeux des nouveaux usages des consommateurs :
Appui apporté par la Communauté de communes aux dynamiques collectives visant à soutenir l'innovation dans le commerce en vue de s'adapter aux nouveaux usages de consommation ;

Liste des espaces concernés :

- Espaces intégrés au pôle d'Auray : Parcs d'activités de Porte Océane, Kerbois, Toul Garros et Kerfontaine ;

N° 2018DC/111 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales comme proposé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

N° 2018DC/112 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Evolution du fonctionnement du PIG :
Création d'un poste « Gestionnaire PIG/PLRH
Chargé des financements aux particuliers »**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, ainsi que R. 327-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2018DC/112 – Feuillet 2

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les emplois des articles 3-2 et 3-3 ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015, relative à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique et aux conventions signées avec l'ADEME et la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération n°2018DC/060 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2018, relative à l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général (PIG) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le programme d'action territorial 2018 de la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat du Morbihan ;

Vu l'avenant n°2 de la convention PIG en date du 24 juillet 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son PLH 2016-2021, Auray Quiberon Terre Atlantique a réalisé une étude pré-opérationnelle en vue de déployer un programme d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), partie intégrante d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat à l'échelle des 24 Communes-membres ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} mars 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2018, un PIG a été mis en place se concentrant sur deux cibles prioritaires pour le territoire, la précarité énergétique et le maintien à domicile des ménages en perte de mobilité ;

Considérant qu'au regard de la dynamique actuelle du territoire et dans le cadre de de la reconduction du programme « Habiter Mieux » et du maintien des propriétaires occupants modestes dans les cibles prioritaires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH), un avenant n°2 à la convention PIG a été signé en juillet 2018 et permet la réévaluation des objectifs de dossiers Energie sur l'année 2018 et la prolongation du PIG de deux années complémentaires jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le suivi-animation partiel du PIG a fait l'objet d'un contrat de prestation privé par l'opérateur SOLIHA pour la période mars 2016 – février 2019 ;

Considérant que l'équilibre financier du dispositif pour le respect du budget annuel du PLH dédié au PIG en lien avec l'opération Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat nécessite une optimisation des dépenses de fonctionnement ;

N° 2018DC/112 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer un poste de « Gestionnaire PIG/PLRH - chargé des financements aux particuliers » à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique ou administrative. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/113 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

Plan de financement LEADER

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre-Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Considérant que le logement des jeunes apparaît comme une priorité au regard du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Ce document prévoit la mise en place d'actions volontaristes sur la thématique « Logement des jeunes », notamment par son action 4.4., la mise en place d'une plateforme « logement des jeunes en mobilité » ;

N° 2018DC/113 – Feuille 2

Considérant que la Maison du Logement constitue depuis 2012 une porte d'entrée unique qui apporte des réponses personnalisées aux particuliers dans les domaines de l'habitat et du logement. C'est également un lieu unique d'accueil permettant aux ménages d'avoir accès, en un même lieu, à plusieurs informations, prestations de conseils sous formes de permanences ou de rendez-vous ;

Considérant qu'afin d'accompagner les jeunes en recherche de logement, la Maison du Logement mène, depuis 2014, une action basée sur l'orientation des saisonniers dans leur recherche de logement ;

Considérant que, pour aller plus loin et toucher l'ensemble des jeunes, la Maison du Logement a travaillé au déploiement d'une plateforme « logement des jeunes en mobilité » en lien avec les acteurs-clés de la thématique jeunesse, comme la Résidence Jeunes d'Auray (FJT) et la Mission Locale, depuis juin 2016 et qu'un poste équivalent à 0,3 ETP est dédié à cette plateforme ;

Considérant que cette plateforme « logement des jeunes en mobilité » a pour objectifs de :

- Rendre accessible et visible à tous les jeunes l'accueil, l'information et l'orientation pour l'accès et le maintien dans le logement, en lien avec l'ensemble des partenaires œuvrant pour le logement des jeunes,
- Accompagner les jeunes tout au long de leur parcours résidentiel, notamment sur les aspects juridiques, administratifs et financiers, et par des actions incitant aux économies d'énergie dans le logement,
- Permettre aux jeunes actifs d'effectuer leur mobilité professionnelle dans la Communauté de communes, notamment par la mobilisation d'un parc adapté ;

Considérant que ce dispositif innovant est éligible aux aides LEADER, au titre de la fiche-action « Gagner en réactivité pour un accès plus fluide au logement », ayant notamment pour objectif de rendre accessible et visible aux jeunes, l'accueil, l'information et l'orientation lors de l'accès au logement » ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique sollicite une demande de financement sur deux années allant de juin 2016 à juin 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter un financement auprès de la Région et de l'Europe, dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray pour le projet de « Mise en place d'une plateforme logement des jeunes en mobilités » ;**

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR TTC)	%
Dépenses de personnel (équivalent 0,3 ETP)	21 549,78	86,96
Coûts indirects (forfait 15 %)	3 232,47	13,04
Total	24 782,25	100

Recettes		
Financiers (co-financiers envisagés)	Montant (EUR TTC)	%
Europe FEADER LEADER	19 825,80	80
Autofinancement public	4 956,45	20
Total	24 782,25	100

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/114 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Mise en place et animation de la Conférence Intercommunale
du Logement (CIL) et du Plan Partenarial de Gestion
de la Demande de Logement Social et d'Information
du Demandeur (PPGDLSID)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code de la construction et l'habitation et notamment l'article L. 441-1-5 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté et notamment l'article 70 ;

N° 2018DC/114 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/095 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015, permettant :

- de porter à la connaissance du Préfet les conditions de création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),
- de consulter les partenaires associés à l'élaboration du PPGDLSID conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Considérant que depuis la délibération 2015DC/095 du 27 novembre 2015 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement et élaboration du PPGDLSID, les élus de la Communauté de communes et les élus des communes mènent conjointement les réflexions et démarches sur la mise en place de cette instance, et notamment sa composition ;

Considérant que ces démarches se sont traduites comme suit :

- l'approbation du Programme Local de l'Habitat par la délibération 2016DC/031 du 25 mars 2016, dans lequel les actions 5.2 et 5.3 prévoient la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du PPGDLSID ;
- l'adhésion au Club Décentralisation et Habitat par la délibération 2016DC/154 du 25 novembre 2016 et participation à une étude mutualisée de l'offre et de la demande de logements locatifs sociaux ;
- l'adhésion au Créha Ouest, à un accès au fichier partagé de la demande de logement social (Imhoweb), permettant un accès gratuit aux 24 Communes-membres ;
- la signature la convention-cadre inter-organismes, dont l'article 6 engage le travail de l'information du demandeur avec les organismes HLM du territoire ;
- l'organisation, sous l'égide de la Vice-présidente Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat et la Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités, de rencontres avec les adjoints aux affaires sociales des communes afin de travailler en collaboration étroite avec les communes à la mise en place de la CIL et du PPGDLSID, et notamment de sa composition ;

Considérant que ces échanges réguliers ainsi que la collaboration avec les services de l'Etat, ont permis d'établir la proposition de composition suivante :

collège de représentants des collectivités locales et de l'Etat		Nombre de membres
Le Préfet du département du Morbihan, ou son représentant	Membres de droits	1
Le Président de la communauté de communes, ou son représentant		1
L'ensemble des Maires, ou leur représentant		24
Le Président du Conseil Départemental du Morbihan, ou son représentant		1

N° 2018DC/114 – Feuillet 3

collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions			Nombre de membres	
Un représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire	Bailleurs représentants des OPH	Bretagne Sud Habitat	Membres de droit	1
		Vannes Golfle Habitat		1
	Bailleurs représentants des ESH	Foyer d'Armor		1
		les Ajoncs		1
		Aiguillon construction		1
		Armorique habitat		1
	Bailleurs représentants des coopératives	ICF		1
		Logis Breton		1
	Bailleurs représentants du Groupe Action Logement	Bretagne Ouest accession		1
		Espacil Habitat		1
	Représentants des organismes titulaires de droits de réservation	La Nantaise Habitation		1
		Action Logement		1
Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées		Sauvegarde 56	Membres issus de la concertation	1
		Soliha AIS		1
		UDAF		1
		AMISEP		1

collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement			Nombre de membres
Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la CNC et disposant de siège aux Conseils d'Administration d'un organisme HLM	Confédération syndicale des familles	Membres issus de la concertation	1
Associations de défense des personnes en situations d'exclusion par le logement	Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie		1
Représentants des personnes défavorisées	Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées		1

Considérant que cette proposition de composition est soumise à la volonté des structures de prendre part à la CIL et qu'elle pourra donc être réduite ou prendre en compte d'éventuels changements (par exemple changement de nom de structure), et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

Considérant que l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement engagera notamment le travail d'élaboration de documents tels que le document cadre de la CIL, son règlement intérieur, la convention intercommunale d'attribution ou encore le PPGDLSID et de ses conventions d'applications ;

Considérant que les Conférences Intercommunales du Logement seront présidées par le Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique et le Préfet, et pourront donner lieu, après concertation avec ses membres en séance, à la signature de documents permettant son fonctionnement ;

N° 2018DC/114 – Feuille 4

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) telle que présentée ci-dessus, étant précisé qu'elle est soumise à la volonté des structures de prendre part à la CIL et qu'elle pourra donc être réduite ou prendre en compte d'éventuels changements ;
- de valider le projet de règlement intérieur proposé en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser M. le Président à réunir la CIL et à signer les différents documents relatifs à la CIL et au Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ;
- d'autoriser M. le Président à co-signer avec le Préfet, l'arrêté de composition de la CIL, et à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/115 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant à la convention opérationnelle d'action foncière
entre l'établissement Public Foncier, la Commune de Landaul
et Auray Quiberon Terre Atlantique
sur le projet « Secteur de l'ancien garage »**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013DC/76 du Conseil communautaire d'Auray Communauté du 26 septembre 2013 validant le principe de co-signature d'Auray Communauté de la convention opérationnelle de portage foncier sur le site « de l'ancien garage », rue de l'océan à Landaul et autorisant le Président à signer cette convention ;

N° 2018DC/115 – Feuille 2

Vu la convention opérationnelle de portage foncier sur le projet « Secteur de l'ancien garage » entre la Commune de Landaul, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Auray Communauté signée le 29 novembre 2013 ;

Vu la délibération n°2016DC/156 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2017 autorisant le Président à signer la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier ;

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 ;

Considérant que le 29 novembre 2013, la Commune de Landaul, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne ;

Considérant que le 17 décembre 2013, sur demande de la Commune de Landaul, l'EPF Bretagne a acquis un terrain nu de 1975 m² attenant à un ancien garage automobile désaffecté sis rue de l'Océan à l'entrée du bourg ;

Considérant que le projet initial visait une opération mixte alliant activité commerciale (supérette) et 3 logements locatifs sociaux. Ce projet n'a finalement pas été réalisé ;

Considérant que depuis, plusieurs scénarios ont été étudiés par la Commune et la Communauté de communes pour définir une programmation répondant aux objectifs de la convention opérationnelle ;

Considérant que les réflexions s'orientent aujourd'hui vers un projet mixte sur un foncier distinct (équipement d'accueil du jeune enfant et logements). De façon dérogatoire, la surface plancher développée pour le programme de logements pourra être inférieure à celle développée pour l'équipement ;

Considérant que la fin du portage foncier est prévue le 16 décembre 2018 ;

Considérant que les autres termes de la convention demeurent inchangés ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/115 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la Commune de Landaul sur le projet « Secteur de l'ancien garage », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

N° 2018DC/116 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 42	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Avis pour un portage foncier de l’Etablissement Public Foncier
de Bretagne à Local-Mendon**

L’an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l’Espace « les Chênes » à CRAC’H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l’habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2016DC/156 du Conseil communautaire du 25 novembre 2016 autorisant M. le Président à signer la convention cadre entre Auray Quiberon Terre-Atlantique et l’Etablissement Public Foncier ;

N° 2018DC/116 – Feuillet 2

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Local-Mendon souhaite engager un portage foncier sur un terrain situé en cœur de bourg ;

Considérant qu'ainsi la Commune a sollicité Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier, en matière d'ingénierie, pour activer un portage foncier sur les parcelles cadastrées AB 58 et AB 59 afin d'y développer un programme d'au moins 4 logements locatifs sociaux et l'extension de la médiathèque ;

Considérant que la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier et Auray Quiberon Terre Atlantique a notamment pour objectif d'optimiser la ressource foncière pour soutenir le développement résidentiel dans les enveloppes agglomérées. Les critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sont entre autre de développer des projets comprenant au moins 20% de logement locatif social et une densité d'au moins 20 logements par hectare ;

Considérant que le projet de la Commune entre dans le cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier. Pour le mettre en œuvre, une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune est proposée pour une durée de 7 ans sur un périmètre de 646 m². Elle vise à conduire les études urbaines et techniques pré-opérationnelles et permet à l'Etablissement Public Foncier d'engager le portage foncier dans le périmètre du projet. Une enveloppe de 500 000 € pourra être mobilisée par l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant que la Convention prévoit la consultation systématique pour avis de la Communauté de communes, afin de s'assurer notamment de la cohérence du projet avec les objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du Logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'une convention opérationnelle entre la Commune de Local-Mendon et l'Etablissement Public Foncier, sur le terrain situé rue de l'océan ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/117 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Protocole dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu la délibération n°2016DC/31 en date du 25 mars 2016 adoptant le programme local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/006 en date du 15 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires 2018 et notamment à son programme pluriannuel d'investissement ;

N° 2018DC/117 – Feuillet 2

Considérant qu'au terme de l'appel à candidatures « dynamismes des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Caisse des dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus ;

Considérant qu'un plan d'action est réalisé par la ville d'Auray pour le dynamisme de son centre-ville au travers notamment des trois projets suivants :

- La requalification des espaces publics, mise en lumière de l'hôtel de ville et de l'église Saint Gildas,
- Le ré-emploi du site de l'hôtel-Dieu, aménagement et construction de logements et espaces d'activités,
- La modernisation des halles et création d'un pôle gourmand ;

Considérant que le projet déposé par la Commune d'Auray au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 2 000 000 € ;

Considérant qu'afin de concrétiser cet engagement, la Communauté de communes est invitée à signer avec la ville d'Auray, un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet ;

Considérant que la Commune d'Auray après délibération a adressé à la Communauté de communes pour signature fin juin 2018 le « protocole dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Considérant que le plan de financement ne prévoit pas d'intervention de l'EPCI ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/117 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de retirer à l'article 2-5 dans le cadre de l'opération le terme « pépinière d'entreprise » ;
- d'autoriser la signature du protocole proposé par la Commune d'Auray dans le respect du Programme Local de L'Habitat voté en mars 2016 ainsi que du Programme Pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 OCT. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/118– Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Présentation des Rapports Annuels d'Activité des Délégués (RAAD) sur les services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2017</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 précisant les caractéristiques des rapports des délégués de service public et disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte après leur adoption par la Commission consultative des Services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

Vu l'adoption de ces rapports par la Commission consultative des services publics locaux réunis en date du 21 septembre 2018 ;

N° 2018DC/118 – Feuillet 2

Considérant les contrats de délégations du service public de l'eau potable suivants :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 23 communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société STGS sur la Commune de Pluvigner qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans ;

Considérant les contrats de délégation du service public de l'Assainissement suivants :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 19 communes qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les Communes de Carnac et La Trinité sur Mer qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les Communes de Landaul, Pluvigner et Camors qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que dans ce cadre, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégataire, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Considérant que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'examen de ces rapports doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant qu'en plus du suivi périodique, ces rapports du délégataire permettent à la Communauté de communes de contrôler le délégataire de service public, tant financièrement que qualitativement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments sont repris dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les Services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/119 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2017</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 relatif à l'examen annuel des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement après leur adoption par la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2018DC/119 – Feuille 2

Vu l'adoption du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement par la Commission consultative des Services publics locaux le 21 septembre 2018 ;

Considérant que le RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que pour l'année 2017, le RPSQ est constitué en trois parties distinguant les compétences exercées (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif), et qu'il est présenté pour les 24 communes du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activités des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation ;

Considérant que ce rapport est public : il permet d'informer les usagers du service et un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'assainissement et à l'eau potable, et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/120 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 42

Votants : 48

<p>Autorisation et Convention de déversement au réseau public d'assainissement</p>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-10 ;

N° 2018DC/120 – Feuille 2

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique est compétente en matière de collecte et traitement des eaux usées et que le service concerne 54 481 abonnés ;

Considérant que parmi les eaux usées, il existe deux catégories :

- les eaux usées domestiques qui se composent des eaux vannes d'évacuation des toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains,
- les eaux usées non domestiques qui sont tous les rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique. Contrairement aux idées reçues les eaux non domestiques ne sont pas seulement des eaux industrielles. Il s'agit de toutes les eaux qui ne proviennent pas des particuliers ;

Considérant que parmi les eaux usées non domestiques, on distingue à nouveau deux catégories :

- Les eaux usées assimilables à un usage domestique,
- Les eaux usées non domestiques strictes ou industrielles ;

Considérant que chaque établissement qui déverse des eaux usées non domestiques strictes dans le réseau d'assainissement public doit être préalablement autorisé par le service assainissement ;

Considérant que l'autorisation et la convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement concerneront cette catégorie d'eaux usées ;

Considérant que les enjeux liés au déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'eaux usées public sont d'ordre techniques, environnementaux sécuritaires, économiques et juridiques ;

Considérant que l'article L. 1131-10 du Code de la santé publique précise que : « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé ..., lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ..., par le Président de l'établissement public ...* » ;

Considérant que tout déversement des eaux usées non domestiques strictes dans le réseau public d'assainissement doit donner lieu à :

- la délivrance d'un arrêté portant autorisation de déversement (ou rejet),
- la signature d'une convention spéciale de déversement (ou rejet) qui précise notamment les conditions techniques et financières du raccordement ;

Considérant la tarification de la redevance assainissement pour les industriels :

Cette redevance assainissement est fonction de :

- la charge polluante rejetée (en comparaison à la charge polluante domestique),
- le volume d'eaux usées industrielles rejetées au réseau collectif d'eaux usées,
- un coefficient de dégressivité fonction du volume d'eaux usées industrielles rejeté annuellement,
- l'abonnement + Tarif unitaire HT du m3 « assaini » adopté chaque année par délibération du Conseil communautaire de la collectivité ;

Elle est calculée à partir de la formule suivante : $R = V_r \times C_d \times C_p \times T$

Avec :

- R: Redevance
- Vr: Volume d'eaux usées industrielles rejetées au réseau collectif d'eaux usées
- Cd: Coefficient de dégressivité

De 1 à 6 000 m3/an	1
De 6 001 à 12000 m3/an	0,8
De 12 001 à 24 000 m3/an	0,6
De 24 001 à 50 000 m3/an	0,5
Au-delà de 50 001 m3/an	0,4

Considérant qu'il est proposé de maintenir le coefficient de dégressivité qui était déjà appliqué sur les conventions antérieures ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter une autorisation et une convention de déversement au réseau public d'assainissement qui fixera les redevances et coefficients de rejet et pollution ;**
- **de mandater M. le Président pour signer les autorisations et les conventions avec les usagers non domestiques concernés et délivrer les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées correspondants ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/121 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 48

<p>Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune d'Etel après enquête publique</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

N° 2018DC/121 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/095 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune d'Étel avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2018 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 13 juillet 2017, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 mars au lundi 26 mars 2018 inclus pour une durée de 15 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur, sous réserve :

- de retirer de l'emprise la zone portuaire du zonage assainissement collectif,
- d'intégrer dans le zonage d'assainissement collectif des parcelles AD207, AE487, AE981 et de l'intégralité du camping municipal,
- de localiser les parcelles privées traversées par des canalisations d'eaux usées publiques et de régulariser la situation par la mise en place de convention de servitude de passage.

Le commissaire enquêteur recommande par ailleurs un suivi et un entretien régulier du réseau sujet à des dégradations due à son ancienneté et à des variations des flux transitant liés aux activités touristiques ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/121 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune d'Etel tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/122 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 48

<p>Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Landaul après enquête publique</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

N° 2018DC/122 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/140 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Landaul avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2018 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 25 novembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mai au jeudi 14 juin 2018 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur, sous réserve de concrétiser les raccordements envisagés supprimant ainsi des assainissements individuels non conformes et de renforcer le suivi des installations d'assainissement individuel ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Landaul tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/123 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 48

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Locoal-Mendon après enquête publique**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

N° 2018DC/123 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/141 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Locoal-Mendon avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 27 août 2018 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 25 novembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du samedi 30 juin au lundi 30 juillet 2018 inclus pour une durée de 31 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur, sous réserve de supprimer le secteur Mané Hello (Malachappe) du zonage d'assainissement collectif ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Locoal-Mendon tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/124 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 48

**Réalisation d'une étude de faisabilité sur les modes
de traitement des déchets : demande de subvention**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la sélection de la candidature « Territoire économe en ressource » d'Auray Quiberon Terre-Atlantique par l'ADEME Bretagne notifiée le 25 avril 2018 ;

N° 2018DC/124 – Feuillet 2

Considérant que la Communauté de communes a démarré en 2016 avec le soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), une étude globale sur la gestion de ses déchets. Cette étude permettra d'arrêter le schéma communautaire déchets=ressources qui doit définir les grandes orientations dans ce domaine sur la période 2018-2023 ;

Considérant que l'avenir de l'usine de traitement de Plouharnel figure parmi ces orientations et demeure l'un des sujets majeurs. Ainsi, une étude spécifique sur l'évolution technique de ce site doit être lancée afin d'appréhender les modifications possibles pour ce site ;

Considérant que cette étude vise notamment à déterminer de manière précise la faisabilité technique, financière et juridique du réaménagement du site de Plouharnel en une nouvelle unité de traitement des déchets, en lien avec l'ancien ISDI (installations de stockages de déchets inertes) de Crac'h, également propriété de la Collectivité et qui pourrait accueillir une partie des activités actuellement réalisées sur Plouharnel ;

Considérant que la faisabilité d'une méthanisation territoriale sera aussi analysée sur la base des déchets organiques propres à la Collectivité (bio déchets, déchets verts et boues) mais aussi de la biomasse mobilisable auprès des exploitations agricoles du secteur, d'entreprises productrices de déchets organiques et de déchets produits ou collectés sur les territoires voisins ;

Considérant que l'ADEME est prête à accompagner techniquement et financièrement cette étude ;

Considérant que le montant de l'étude incluant la tranche optionnelle sur la méthanisation territoriale a été budgété sur une base de 83 333 € HT (100 000 € TTC). Le soutien de l'ADEME sur ce type d'étude est évalué à un niveau de 50% du montant des prestations retenues, soit 41 666,50€ ;

Considérant que le plan de financement sur cette opération se présente en conséquence comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT
Etude	83 333,00	ADEME	41 666,50
		Autofinancement	41 666,50
TOTAL	83 333,00		83 333,00

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/124 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à solliciter un financement auprès de l'ADEME, pour l'étude de faisabilité relative à la reconversion des sites de traitement des déchets ménagers de Plouharnel et de Crac'h ainsi qu'à une étude de méthanisation territoriale ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/125 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 48

Contrat territorial pour le mobilier usagé 2018
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-10-6 mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

N° 2018DC/125 – Feuille 2

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la Collectivité à bénéficier d'une recette financière pour le recyclage de ses Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre-Atlantique a signé en mai 2014, un contrat pour la période 2014-2017 avec l'éco organisme Eco-Mobilier, pour le recyclage des déchets d'ameublements sur nos déchèteries ;

Considérant qu'Eco-Mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50% pour la nouvelle période (2018-2023) ;

Considérant qu'à ce titre, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure le « Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé » (CTMU) pour l'année 2018 uniquement, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales ;

Considérant que ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018 ;

Considérant que pour les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-Mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui ont choisi de continuer la collecte avec Eco-Mobilier depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, pour l'année 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer, le contrat avec Eco-Mobilier pour une durée d'un an prenant effet à sa date de signature pour l'année 2018, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/126 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 48

Réalisation et animation d'un cadastre solaire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 229-25 et L. 229-6 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial, ainsi que l'article R. 229-51 et suivants ;

N° 2018DC/126 – Feuillet 2

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes approuvé par délibération en date du 6 avril 2018 ;

Considérant que le PCAET de la Communauté de communes comprend, parmi les actions retenues, un volet relatif à l'amélioration des connaissances du potentiel d'énergie renouvelable sur le territoire ;

Considérant que Morbihan Energies propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qu'il accompagne pour la réalisation et la mise en œuvre de leur PCAET, une démarche mutualisée de réalisation et d'animation d'un cadastre solaire ;

Considérant que l'objectif du cadastre solaire est d'identifier par toiture ou surface foncière non contraignante le potentiel énergétique généré par le rayonnement solaire et ainsi déterminer précisément des sites potentiels de développement de projets solaires thermiques ou photovoltaïques ;

Considérant l'initiative proposée par le Syndicat d'énergies consistant à porter un projet de réalisation à l'échelle de plusieurs EPCI ;

Considérant le projet qui comprendrait donc deux volets :

- Identification précise du potentiel solaire à l'échelle parcellaire de chaque territoire et l'élaboration d'un support pédagogique de présentation des résultats.
- Une animation et un accompagnement opérationnel des porteurs de projets, pour la mise en œuvre d'opérations collectives ou individuelles d'investissements de production de l'énergie solaire (photovoltaïque ou thermique), visant différents modes de valorisation de l'énergie produite (autoconsommation, vente).

Il est proposé le plan de financement prévisionnel global suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Réalisation du cadastre solaire à l'échelle des 5 EPCI précités 130 000 € (soit 26 000 €/EPCI)	Subvention investissement région coopération territoriale 50 000 €
	ADEME 52 000 €
	Apport en fond propre EPCI 28 000 €
Animation pour l'accompagnement de projet (2 ETP pour l'ensemble des structures/18 mois) 100 000 € HT	Subvention de fonctionnement Région « coopération territoriale 50 000 €
	Apport en fond propre EPCI 17 000 €
	Apport en fond propre chambres consulaires (CCI, CMA) 33 000 €
Total / EPCI 230 000 € HT	Total 230 000 € HT

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de participer à la démarche mutualisée de Morbihan Energies pour la réalisation et l'animation du cadastre solaire ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus et de répondre à l'appel à candidature régionale de « coopération territoriale » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et la prise de toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

26 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/127 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 41

Votants : 48

**Convention de co-financement dans le cadre de la Tranche 2 de
Bretagne Très Haut Débit**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1425-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/154 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 donnant son accord sur le périmètre des zones pour un déploiement sur le territoire et actant le nombre de locaux concernés par ces déploiements ainsi que les modalités de financement de cet investissement ;

N° 2018DC/127 – Feuillet 2

Considérant que le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030 ;

Considérant que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;

Considérant que Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange ;

Considérant que la deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne et de 96 200 locaux dans le Morbihan ;

Considérant la proposition de convention de cofinancement n° 2018-023-006 afférente au financement des opérateurs de la deuxième phase de déploiement de la zone FttH 2019.2023 dont la participation financière estime s'élever à 9 580 850 € pour 21 530 locaux (après le relevé des boîtes aux lettres, une augmentation des estimations de 25 % peut être atteinte) et qui précise les modalités de versement :

- Une avance de 20 % du montant prévisionnel visé l'article 1 de la convention, au plus tard le 31 mars 2019,
- Un acompte de 20 % du même montant : les 3 années suivantes, au plus tard le 31 mars de chaque année,
- Le solde à la réception des travaux sur présentation d'un décompte définitif ;

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2017, la collectivité s'est engagée sur la délimitation du périmètre et le nombre de locaux pour le déploiement de la phase 2 ;

Considérant que le Comité Syndical, réuni le 9 juillet dernier, a délibéré concernant les modalités de financement de la phase 2. Le principe retenu est celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023 raison de 89 € par an et par prise ;

Considérant que le financement de la phase 1 a été effectué avec un appel de fonds important à la signature de la convention puis par des appels de fonds en fonction de l'avancée des travaux ce qui a engendré des difficultés dans la programmation budgétaire et des variations dans les comptes administratifs des collectivités ;

Considérant que Mégalis assure une fonction de trésorerie dans le mode de financement de la phase 2 mais celui-ci permettra aux EPCI de disposer d'un calendrier de versement des acomptes plus clair et, par conséquent, de mieux maîtriser l'exécution budgétaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/127 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la signature de la convention de co-financement du projet « Bretagne très haut débit » jointe en annexe, arrêtant les conditions et modalités de contribution de la Communauté de communes au financement des déploiements de la phase 2 d'une zone FttH de 21 530 locaux qui seront opérés par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière et conformément aux engagements pris ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 OCT. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/128 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Fiscalité : instauration d'une exonération de taxe d'enlèvement
des ordures ménagères (TEOM) des locaux
soumis à la redevance spéciale**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

N° 2018DC/128 – Feuillet 2

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale seront appliquées sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'en 2018, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de la TEOM ;

Considérant qu'ainsi, trois mécanismes de facturation des professionnels cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- L'ensemble des professionnels des Communes de Camors, Landaul, Landévant, Pluvigner, Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon est soumis à la redevance spéciale ;

- Pour les autres Communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Dans ces deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM ;

- Pour Hoëdic, l'ensemble des professionnels est soumis à la TEOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la reconduction, pour 2019, des trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire ;
- l'exonération de la TEOM des professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/129 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 40

Votants : 48

<p>Octroi d'un fonds de concours au profit des Communes de Hoëdic, Ploemel, Pluneret, Sainte-Anne d'Auray et Camors</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018DC/067 RECT du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 portant adoption du règlement des fonds de concours pour 2018 ;

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes adopté le 6 avril 2018, prévoyant une enveloppe de fonds de concours de 500 000 € ;

N° 2018DC/129 – Feuillet 2

Vu les dossiers conformes déposés par les communes ;

Considérant que les Communes susvisées ont présenté des dossiers détaillés de demande de fonds de concours approuvés par le Bureau communautaire du 14 septembre 2018 comme suit :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	FDC proposé
HOEDIC	19/06/2018	Rénovation et extension de la voirie communale	75 000,00 €	33 750,00 €	22 500,00 €
PLOEMEL	28/06/2018	Rénovation et extension de la mairie	1 420 000,00 €	843 500,00 €	150 000,00 €
PLUNERET	04/07/2018	Extension du restaurant scolaire	1 021 700,00 €	526 945,00 €	150 000,00 €
SAINTE-ANNE D'AURAY	03/07/2018	Travaux de réaménagement de la 2ème tranche de la rue de Gaulle	678 429,00 €	485 229,00 €	150 000,00 €
CAMORS	25/09/2018	Réhabilitation, sécurisation du site de loisirs du Petit Bois, liaison cyclable vers le bourg	156 773,56 €	44 630,50 €	44 630,00 €

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions de versement en ce qu'elles :

- concernent la réalisation d'un équipement,
- ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- n'excèdent pas le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- laissent apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux des Communes concernées d'adopter des délibérations concordantes en vue d'approuver le versement du fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

N° 2018DC/129 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 22 500 € au titre de 2018 à la Commune de Hoëdic ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € au titre de 2018 aux Communes de Ploemel, Pluneret et Sainte-Anne d'Auray ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 44 630 € au titre de 2018 à la Commune de Camors ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et la prise de toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2018

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/130 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°1 du Budget principal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2018DC/130 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/035 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018, portant adoption du Budget primitif 2018 ;

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif le 6 avril 2018, il est nécessaire de réaliser certains ajustements ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget principal conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6541/812-Créances admises en non-valeur	1 400 €	7331/01-TEOM	5 400 €
6542/812-Créances éteintes	4 000 €	73111/01-Taxes directes	103 000 €
6574/95-Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	217 000,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	- 50 000,00 €		
022/01-Dépenses imprévues	- 64 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	108 400,00 €	Total recettes de fonctionnement	108 400,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 12- 2051/95-Concessions et droits similaires	- 50 000,00 €	021/01-Virement de la section de fonctionnement	- 50 000,00 €
Total dépenses d'investissement	- 50 000,00 €	Total recettes d'investissement	- 50 000,00 €

- d'autoriser M. le président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/131 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°1
du Budget annexe Assainissement collectif**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2018DC/131 – Feuillet 2

Vu la délibération n° 2018DC/035 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018, portant adoption du Budget primitif 2018 ;

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif le 6 avril 2018, il est nécessaire de réaliser certains ajustements ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget annexe Assainissement collectif conformément au tableau ci-dessous :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
OPERATION 11 REHABILITATION - Article 2315	- 170 000,00 €		
OPERATION 12 EXTENSION - Article 2315	200 000,00 €		
OPERATION 13 SECURISATION - Article 2315	30 000,00 €		
OPERATION 15 ZONAGE - Article 2315	20 000,00 €		
OPERATION 17 ETUDES - Article 2031	- 80 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	- €	Total recettes d'investissement	- €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/132 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

Créances irrécouvrables

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2018DC/132 – Feuille 2

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrécouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor Public tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admission en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
BUDGET PRINCIPAL (60000)	10 123,99 €	29 857,96 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60005)	412,00 €	238,45 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (60006)	530,59 €	
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (60007)	20 638,42 €	2 206,75 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver pour le Budget Principal l'admission en non-valeur d'un montant de 10 123,99 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 29 857,96 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Assainissement collectif l'admission en non-valeur d'un montant de 412 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 238,45 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Assainissement non-collectif l'admission en non-valeur d'un montant de 530,59 € à imputer au compte 6541 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Ordures ménagères l'admission en non-valeur d'un montant de 20 638,42 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 2 206,75 € à imputer au compte 6542 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment l'état de créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur et des créances éteintes d'après les montants proposés par le Trésor public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/133 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Transfert des RAM/LAEP – Modification du tableau des effectifs
et instauration de l'indemnité forfaitaire représentative
de sujétions et travaux supplémentaires d'éducateurs
de jeunes enfants**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « Les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/133 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2018 approuvant le transfert des RAM/LAEP et l'instauration de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires d'éducateurs de jeunes enfants ;

Vu la délibération n°2018DC/100 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 définissant comme d'intérêt communautaire la gestion des RAM et LAEP ;

Considérant que les Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) sont des lieux de rencontre et de culture, des lieux de ressources tant pour les parents que pour les professionnels de la petite enfance : informations des parents ou des candidats à l'agrément, accompagnement des professionnels dans la garde d'enfants à domicile dans le développement de leurs compétences ;

Considérant qu'il existe actuellement sur le territoire communautaire 7 RPAM :

- Belz, Erdeven, Etel, Locoal-Mendon,
- Plouharnel, Carnac, La Trinité-sur-Mer,
- Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer,
- Auray, Brec'h,
- Pluvigner, Camors, Landaul, Landévant,
- Quiberon, Saint-Pierre Quiberon,
- Pluneret, Plumergat, Sainte-Anne d'Auray ;

Considérant que les trois premières structures sont gérées par la Communauté de communes et que les quatre autres relèvent d'une gestion communale (Auray, Pluvigner, Quiberon, Pluneret) de façon mutualisée avec les communes voisines ;

Considérant qu'afin de créer un maillage territorial efficient, la Communauté de communes et les communes disposant de leur propre service de RPAM se sont rapprochées pour envisager un seul mode de gestion de ces structures ;

Considérant que l'échelon intercommunal est apparu comme étant le plus pertinent pour garantir l'équité territorial ;

Considérant que plusieurs réunions de concertation entre les communes et l'intercommunalité se sont déroulées pour organiser le transfert de compétence qui concerne 5 agents communaux titulaires disposant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) :

- Commune de Pluvigner : une éducatrice principale des jeunes enfants à temps complet et une éducatrice des jeunes enfants à temps non complet (0,5),
- Commune d'Auray : une éducatrice principale des jeunes enfants à temps complet,
- Commune de Pluneret : une éducatrice principale des jeunes enfants à temps non complet (0,8)
- Commune de Quiberon : une éducatrice des jeunes enfants à temps complet (cet agent est déjà mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 60%) ;

N° 2018DC/133 – Feuille 3

Considérant que la Communauté de communes devra recruter un éducateur des jeunes enfants à temps non complet (0,8) pour le fonctionnement du RAM /LAEP de Pluneret ;

Considérant que dans le cadre du transfert des RAM et LAEP communaux, la Communauté de communes va accueillir 5 agents du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants et recruter un éducateur de jeunes enfants ;

Considérant que les textes relatifs au RIFSEEP n'ont pas été publiés pour ce cadre d'emploi ;

Considérant qu'il convient d'instaurer pour ces agents l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de créer les postes mentionnés ci-dessus afin de permettre le transfert de personnel et d'instituer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS). Les modalités d'application de ce régime indemnitaire seront celles présentées en Comité technique le 3 novembre 2016 et approuvées par le Conseil communautaire le 25 novembre 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer, dans le cadre du transfert des RAM /LAEP :

- deux emplois d'éducateur principal des jeunes enfants à temps complet,
- un emploi d'éducateur principal des jeunes enfants à temps non complet (0,8 ETP),
- un emploi d'éducateur des jeunes enfants à temps complet,
- un emploi d'éducateur des jeunes enfants à temps non complet (0,5 ETP),
- un emploi d'éducateur principal des jeunes enfants ou un emploi d'éducateur des jeunes enfants à temps non complet (0,8 ETP) ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'éducateur principal des jeunes enfants ;

- d'instaurer de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires d'éducateurs de jeunes enfants de la manière suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Montants de Référence annuels	Coefficient d'ajustement
Sanitaire et sociale	Educateur principal	1 050 €	1 à 7
	Educateur	950 €	1 à 7

- de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 ;
- d'appliquer au cadre d'emploi d'éducateur des jeunes enfants les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire définies dans le cadre de la délibération n°2016DC/173 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 8 OCT. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/134 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Réseau des médiathèques
Mise à jour du tableau des emplois**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/134 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/172 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 portant approbation du projet de mise en réseau des bibliothèques / Médiathèques du territoire et des demandes de subventions auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération n°2018DC/053 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à la mise en réseau des médiathèques et créant le poste de coordonnateur / coordinatrice du réseau des bibliothèques / médiathèque du territoire ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2018 approuvant l'instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et la création d'un service commun ;

Considérant qu'au vu du recrutement opéré pour le poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques / médiathèques, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade du candidat retenu et d'intégrer le cadre d'emploi dans l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/176 du 25 novembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de transformer le poste suivant :

- Attaché territorial de conservation du patrimoine ou bibliothécaire en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation	Catégorie
Coordonnateur du réseau de bibliothèques /médiathèques	A	Culturelle	Attaché de conservation ou bibliothécaire	Attaché de conservation ou bibliothécaire	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B

- de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/135 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51	Présents : 40	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/135 – Feuillet 2

Considérant qu'au vu d'un recrutement opéré, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade du candidat retenu. Il est ainsi proposé de transformer le poste suivant :

- Contrôleur assainissement non collectif : un emploi d'Adjoint technique en un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Contrôleur assainissement non collectif	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 2018DC/136 – Feuille 1

Date de convocation : 20 septembre 2018

Membres en exercice : 51

Présents : 40

Votants : 48

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures quinze, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Yvonnick GUEHENNEC à Bernard BODIC, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Dominique RIGUIDEL à Mireille GRENET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK, Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/136 – Feuille 2

Considérant que la collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ou le passage d'un cadre d'emploi à un autre cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est proposé à compter du 1^{er} octobre 2018 de créer un emploi de rédacteur territorial ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- de créer 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 OCT. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY

